



## Sainte-Croix

---

### AVIS PUBLIC

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE  
SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE  
LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :**

Que le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 7<sup>ème</sup> jour du mois d'août 2023, au lieu habituel des séances, a adopté le règlement suivant :

- Numéro 689-2023 : Règlement sur la démolition d'immeubles

Une copie de ce règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière ce vingt-cinquième jour du mois d'octobre en l'an deux mille vingt-trois.

Francis Matte  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, et publication sur le site internet au [www.ville-sainte-croix.ca](http://www.ville-sainte-croix.ca), le vingt-cinquième jour d'octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce troisième jour du mois d'octobre en l'an deux mille vingt-trois.

Francis Matte  
Directeur général et  
Greffier-trésorier